



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P361\_2020

Date : 08/10/2020

**OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 10 juin 2020 avec la SAS SCHILO en régime hôtellerie d'entreprises**

### Exposé

Au vu de la demande de restitution des bureaux E.1.7 et E.1.9 par la SAS SCHILO situés sur le bâtiment d'accueil d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de passer avec celle-ci un avenant n° 1 à la convention initiale en date du 10 juin 2020, en régime hôtellerie d'entreprises.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** la décision du Président n° P143\_2020 en date du 13 mars 2020,

### Décide

- **De passer** avec la SAS SCHILO représentée par Monsieur Didier QUINGARE en qualité de Président dont le siège est situé 3 rue de Franche Comté, CS 50311, Cherbourg-Octeville, 50103 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex, immatriculée sous le n° 815 344 502 00019 RCS Cherbourg, un avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n° 1 à la convention fixent les modalités de restitution des bureaux E.1.7 et E.1.9,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**